PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 11 avril 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

eli (1 gigli esti uta ossali), represibile estrue esti. La li responsa por li colore esti os li ligita esti. Transcorti repercuo sesi oscalitatos en esta con colore.

A SECRETARIO DE PRESENTADO DE PARA LA CARRA DE

an ign legal mar an ang ang ang an an an an an an

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

entrant con la malende en monagen, como non la colonida de la mese y esp

Il est inséré avant le dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes, les dispositions suivantes :

- « Les comités locaux peuvent comprendre une section des cultures marines autres que la conchyliculture, composée de représentants des deux catégories professionnelles suivantes :
- « 1° Exploitants d'entreprises de production de cultures marines;
- « 2° Salariés d'entreprises de production de cultures marines. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 avril 1984.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.